



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

4050 Principale
Notre-Dame-de-Lourdes, Québec
J0K 1K0
Tél : (450) 759-2277 fax : (450) 759-2055

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Identification du requérant

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Municipalité : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

Identification du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Municipalité : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

Identification du lieu de la demande :

Lieu des travaux : _____
Numéro de lot : _____ Matricule : _____

Nature de la demande (description du projet et raisons de la demande de dérogation mineure) :



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

4050 Principale
Notre-Dame-de-Lourdes, Québec
J0K 1K0
Tél : (450) 759-2277 fax : (450) 759-2055

Documents requis :

- Une procuration signée du propriétaire si le requérant n'est pas propriétaire;
- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Si la demande implique l'implantation d'un bâtiment existant, un certificat de localisation signé par un arpenteur-géomètre;
- Si la demande implique l'implantation d'un bâtiment projeté, un plan d'implantation indiquant clairement les mesures ou distances faisant l'objet de la demande;
- Les frais de la demande (Voir le règlement de CCU);
- Tout autre document pertinent à l'étude du dossier.

Je soussigné (e) _____, déclare par la présente que tous les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts.

Signé à _____, ce _____

Par : _____

Rappel de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Une dérogation mineure ne peut porter sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Conseil municipal doivent analyser toute demande de dérogation mineure à la lumière de quatre critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par conséquent, une dérogation mineure peut être accordée seulement :
 - si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
 - si elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont été l'objet d'un permis de construction.
- Seul le conseil municipal a toute la discrétion du caractère mineur ou majeur de la demande.

À l'usage de la municipalité

Coût exigible payé le : _____ Reçu : _____

Résolution du CCU : _____ Résolution du Conseil : _____

Demande refusée ou acceptée : _____